

Enfants et jeunes au coeur du développement

ANDREA ZELHUBER, terre des hommes schweiz

VALENTINA DARBELLAY, Fondation Terre des hommes

CHRISTOPHE RODUIT, terre des hommes suisse

Le préambule de l'Agenda 2030 fait explicitement référence aux droits des enfants. La vision qui y est formulée souhaite que voie le jour : « un monde qui investisse dans ses enfants et où chacun d'eux grandisse à l'abri de la violence et de l'exploitation. Un monde où l'égalité des sexes soit une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et

économiques à leur autonomisation aient été levés ». Les objectifs de développement durable (ODD) offrent l'occasion de faire progresser de concert les débats sur les droits humains et l'environnement. Ils mettent en avant l'importance des droits des enfants pour le développement durable et les interdépendances entre les différents champs d'action. Les ODD suivants sont d'une importance majeure pour les

droits des enfants : santé et bien-être (ODD 3), éducation (ODD 4), égalité des sexes (ODD 5), travail décent (ODD 8), réduction des inégalités (ODD 10) et paix et justice (ODD 16). Le sous-objectif 16.2 exige de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et la torture des enfants, ainsi qu'à toutes les formes de violence dont ils sont victimes.

Pas de développement durable sans droits des enfants

Pour atteindre et mettre en œuvre l'objectif de l'Agenda 2030 de « ne laisser personne de côté » (*Leaving no one behind*), les enfants et les jeunes défavorisés doivent être mis au centre du processus. Les objectifs ne peuvent être atteints sans leur pleine **participation**. Selon le directeur de l'UNICEF « le développement durable commence avec des enfants en sécurité, **des soins de qualité** et **l'accès à l'éducation** ». La durabilité devrait être mesurée en fonction de la satisfaction des besoins des enfants.

Les objectifs de l'Agenda 2030 sont pertinents pour les droits des enfants et des jeunes.¹ La plupart des sous-objectifs se réfèrent explicitement à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les préoccupations à ce sujet sont également abordées dans d'autres chapitres de ce rapport. Le présent chapitre met l'accent sur les enfants et les jeunes dans le contexte de la migration. Selon Terre des hommes, c'est dans ce domaine que la Suisse accuse le retard le plus considérable. Des réflexions sur la coopération suisse au développement du point de vue des droits des enfants sont présentées à la fin de ce chapitre.

> voir également : Santé pour toutes et tous / > voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

Les droits des enfants et des jeunes dans le contexte de la migration – la situation en Suisse

Les enfants et jeunes migrants sont souvent victimes de délaissement, d'exploitation et de violence. En fonction du statut migratoire de leurs parents, ils se retrouvent enfermés dans des centres d'accueil, où ils n'ont accès ni aux soins, ni aux programmes éducatifs de base. Ils souffrent fréquemment des mêmes formes de criminalisation que les adultes migrants.²

Détention administrative d'enfants migrants en Suisse

La législation fédérale interdit la détention administrative d'enfants de moins de 15 ans. Selon un rapport de Terre des hommes de 2016, l'application de cette loi, autorisant la détention d'enfants entre 15 et 18 ans, varie.³ Il existe une marge de manœuvre certaine dans l'application de la législation fédérale qui est différente d'un canton à l'autre. Certains cantons appliquent la détention administrative de mineurs âgés de 15 à 18 ans, certains s'y opposent clairement. Des statistiques détaillées et compréhensibles sur les mineurs migrants en détention administrative font défaut.⁴

Protection contre les inégalités et les discriminations pour les enfants requérants d'asile

Concernant la mise en œuvre des articles 2, 3, 6 et 12 de la Convention relative aux droits des enfants, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la Suisse d'intensifier ses efforts en vue d'éliminer les discriminations à l'égard des enfants marginalisés et défavorisés. Ceci concerne tout particulièrement les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, les enfants en situation de handicap et **sans-papiers**. Le Comité recommande aussi d'amplifier les efforts tendant à encourager une culture de la tolérance et du respect mutuel et d'adopter une législation complète contre la **discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**, et d'inscrire ces motifs de discrimination dans l'article 261^{bis} du Code pénal.⁵

> voir également: Travail décent

> voir également: Les droits des femmes*

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté en mai 2016 des recommandations pour les personnes migrantes mineures non-accompagnées (MNA). Il existe un retard considérable au niveau des cantons dans la mise en pratique des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Selon le rapport du Service de lutte contre le racisme (SLR) publié en octobre 2017, les **enfants issus de la migration** sont toujours défavorisés en matière d'accès à l'enseignement.⁶ Ils sont fortement sous-représentés au secondaire II. On constate également des préjudices en matière de décrochage scolaire et d'accès à l'enseignement professionnel.

> voir également: Enjeux liés à la politique d'éducation

Santé mentale des personnes requérantes d'asile mineures non-accompagnées (MNA)

60 à 80 % des MNA souffrent de problèmes psychologiques qui ne sont souvent dépistés et traités que par hasard. Des troubles mentaux non dépistés et non traités peuvent avoir des conséquences à long terme sur la vie de ces enfants. Il a été prouvé qu'ils compromettent l'intégration et l'apprentissage scolaire et peuvent conduire à la **criminalité, à l'exclusion sociale et à la radicalisation**. D'après la Convention relative aux droits de l'enfant, chaque enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible, ce qui implique également la santé mentale. Des offres de soins spécialisées supplémentaires s'avèrent donc nécessaires.⁷

> voir également: Santé pour toutes et tous

> voir également: Politique de paix

Les droits des enfants dans le monde: recommandations pour la coopération suisse au développement

La perspective des droits des enfants est essentielle pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse, mais aussi pour prioriser les actions entreprises dans le cadre de la coopération suisse au développement.

Un quart de la population mondiale a actuellement moins de 15 ans. Environ 3,1 milliards de personnes ont moins de 25 ans, dont à peu près 90 %

vivent dans des pays en voie de développement. Ils ont le potentiel de résoudre beaucoup de problèmes de notre époque, mais maints défis limitent leurs possibilités: environ 200 millions de jeunes, dont 60 % de filles, n'ont pas achevé leur éducation primaire. 387 millions ont des difficultés à lire ou à calculer. 61 millions ne fréquentent pas l'école et environ 570 millions d'enfants et de jeunes vivent dans la pauvreté. La violence, les châtiments corporels, les abus sexuels ainsi que le travail des enfants sont une triste réalité dans le monde entier.⁸ La moitié des personnes réfugiées dans le monde a moins de 18 ans et plus de 36 millions de personnes migrantes ont moins de 20 ans.⁹

La coopération suisse au développement devrait contribuer à mettre en œuvre, de manière prioritaire et significative, les aspects de l'Agenda 2030 concernant les droits des enfants. Le Message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020 se réfère explicitement à une approche basée sur les droits humains et souligne le droit des enfants et des jeunes à accéder à l'enseignement, à la formation professionnelle et aux soins. À la lumière de l'Agenda 2030, les priorités de la coopération suisse au développement devraient être axées d'avantage sur les défis auxquels sont confrontées les jeunes générations. Il s'agit notamment d'améliorer la formation scolaire et professionnelle, les soins et surtout de lutter de manière ciblée contre les différentes formes de violence auxquelles sont exposés les enfants et les jeunes, et qui entravent de façon déterminante leur développement.

Dans la conception des programmes de développement, les enfants et les jeunes ne doivent pas être considérés uniquement comme des bénéficiaires d'aide et de soutien, mais comme des acteurs du changement ayant un grand potentiel pour influencer leur environnement de manière positive. Il faut accorder plus d'importance à la voix des jeunes dans les processus de prise de décisions aux niveaux local, national et international. Un objectif important de la coopération au développement doit être de promouvoir la participation active des enfants et des jeunes lors de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Recommandations: un enfant est un enfant, quel que soit son statut migratoire

1. Les droits de tous les enfants doivent être respectés, pris en compte et mis en œuvre, quel que soit leur statut migratoire, leur origine, leur appartenance ethnique ou leur nationalité.
2. Les enfants et les jeunes migrants sont des groupes particulièrement vulnérables, qui doivent être protégés. Les personnes migrantes et mineures ont en particulier besoin d'une protection adéquate, étant donné qu'ils sont avant tout des enfants et bénéficient en tant que tel de la protection prévue par la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont le droit à un hébergement et à un accompagnement adaptés. Il faut empêcher les violations des droits des enfants en lien avec leur permis de séjour, telles que les expulsions ou les détentions administratives et préventives. L'objectif est de trouver une solution durable dans le meilleur intérêt des enfants et des jeunes.
3. La Confédération et les cantons doivent supprimer les restrictions d'accès à l'éducation scolaire, à la formation professionnelle et aux services sociaux. Ils sont tenus de développer des mesures de soutien ciblées. En particulier, les MNA doivent être pris en charge et hébergés par les cantons conformément aux standards édictés dans les recommandations de la CDAS. L'accès aux prestations de la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de l'aide à l'enfance et à la jeunesse doit être assuré et des offres de prévention adéquates doivent être élaborées.
4. Les soins pour les MNA doivent contenir une attention accrue à la santé mentale et à la manifestation de traumatismes.
5. Les enfants et les jeunes doivent être impliqués dans les processus politiques de prise de décisions en tant qu'acteurs du changement, et ce tant au niveau national qu'international.

NOTES

- 1 Voir p. ex.: Human Rights Guide to the SDGs ou Unicef: Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child, 2016
- 2 Terre des Hommes: Migration and development in the 2030 Sustainable Development Agenda: A child rights perspective, décembre 2015, p. 2
- 3 Rapport de Terre des hommes: Détention illégale des mineurs migrants en Suisse: un état des lieux, juin 2016.
- 4 Rapport par Nils Muiznieks, Commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe suite à sa visite en Suisse du 22 au 24 mai 2017: CommDH(2017)26, p. 30
- 5 Réseau suisse des droits de l'enfant: Bilan 2017 de la mise en œuvre des Concluding Observations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Recommandations structurelles et droit de l'enfant à la non-discrimination, 2017
- 6 Service de lutte contre le racisme SLR/Département fédéral de l'intérieur DFI: Rapport sur la discrimination raciale en Suisse, 2016, p. 58
- 7 Valentina Darbellay: Trauma Flüchtlingskind. Article dans la NZZ, publié en ligne le 24.1.2018.
- 8 UNICEF: La discipline violente, les violences sexuelles et les homicides poursuivent des millions d'enfants dans le monde entier. Communiqué de presse, New York, le 1^{er} novembre 2017.
- 9 Voir également <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration>

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS): Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, 2016

Terre des Hommes/Destination Unknown: Migration and development in the 2030 Sustainable Development Agenda: A child rights perspective, 2015

Terre des hommes: Détention illégale des mineurs migrants en Suisse: un état des lieux, juin 2016.

Unicef: Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child, 2016

Les statistiques de Unicef: Child Migration and Displacement, en particulier Children on the move: key facts and figures, 2018